



Rupture de periode d'essai abusive ?

Par kris06

Bonjour, j'ai démarré un CDI mi-mars 2024 et je suis tombé malade le 01/07/2024 et je suis en arrêt maladie depuis. Je viens de recevoir un LRAR de mon employeur me signifiant la rupture de ma période d'essai (il restait 19 jours au 1er juillet) car je ne donne pas satisfaction. Y-a-t-il matière à monter un dossier au prud'hommes, sachant que si la raison réelle de rupture était le niveau de satisfaction de mon travail, elle m'aurait été signifiée bien avant mi-octobre ? Par ailleurs la lettre de rupture comporte une erreur sur mon nom (il manque la dernière lettre).

cdt,

kris

Par kang74

Bonjour

Pas besoin d'avoir une raison pour rompre une période d'essai .

L'arrêt maladie ne protège de rien, même en contrat, on peut être licencié pour perturbation de service .

Ils ont du potentiellement embauché quelqu'un en CDD pendant votre arrêt maladie, il fait plus l'affaire : point .

Par de là, vous êtes libre de saisir le CPH, mais l'abus n'est pas flagrant.